



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Direction Départementale des
Territoires

Service environnement eau forêts
Unité eau qualité quantité

Affaire suivie par : Virginie TORE

Tél. 04.79.71.72.63

Courriel :virginie.tore@savoie.gouv.fr

Chambéry, le **03 AVR. 2024**

Le préfet

à SNCF Réseau _ Infrapôle Alpes

Mme Anne CHAPRON

18 avenue des ducs de Savoie

73000 CHAMBERY

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement : forage de reconnaissance et de suivi piézométrique

Accord sur dossier de déclaration

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

forages de reconnaissance et de suivi piézométrique sur la commune de Modane.

Le dossier comporte une dérogation à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 pour l'impossibilité de réaliser une margelle bétonnée réglementaire de 3 m2. Une bouche à clef étanche est prévue en compensation pour prévenir la survenue de pollutions. Le piézomètre sera exploité temporairement pour une durée de 2 ans. Le pétitionnaire s'engage à effectuer un rebouchage du piézomètre conformément à l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Considéré complet en date du 15 mars 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressés dès à présent par le service instructeur à la mairie de la ville de Modane où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Savoie durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours de plein contentieux devant le tribunal administratif dans les conditions définies à l'article L514-3-1 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation,

La responsable de l'unité Eau, Quantité, Qualité



Justine BOUVARD